

L'Union suisse des coopératives de consommation. Achats en gros et production propre

Autor(en): **Leuthold, H.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **32 (1940)**

Heft 8

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-384236>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

On ne peut dire aujourd'hui dans quelle mesure la mobilisation portera préjudice à la cohésion entre ouvriers et fédérations; il faut compter avec des pertes, mais qui seront compensées lors du licenciement des troupes.

En tout cas, la vitalité de notre mouvement est toujours aussi grande; preuve en est le fait que les mouvements revendicatifs de nos fédérations ont englobé environ les deux tiers des ouvriers affiliés à l'Union syndicale suisse. Cependant, les grandes tâches du syndicalisme suisse ne sont pas encore réalisées. Mais déjà au cours du premier trimestre 1940 les mouvements revendicatifs déclenchés par les fédérations syndicales ouvrières doivent avoir eu des résultats beaucoup plus considérables que ceux de 1939. Dans d'autres domaines également, les syndicats vont intervenir avec une vigueur accrue. Pour cela, il faut qu'ils fassent preuve de cohésion afin qu'ils puissent coopérer efficacement à la solution des problèmes sociaux que posent les bouleversements nés de la guerre et afin que les travailleurs soient traités avec équité.

L'Union suisse des coopératives de consommation. Achats en gros et production propre.

Par *H. Leuthold.*

A l'occasion du cinquantenaire de l'Union suisse des coopératives de consommation, la « Revue syndicale suisse » a présenté, dans son dernier numéro, une étude d'ordre général relatant le développement de cette grande organisation. A ce propos, nous aimerions exposer avec plus de détails encore, les méthodes d'achats en gros et de production propre appliquées par l'U.S.C. ainsi que les problèmes qu'elles soulèvent.

La coopérative de consommation a pour but d'améliorer la situation économique de ses membres grâce à l'achat en commun de marchandises et par la distribution directe des denrées aux coopérateurs en excluant les intermédiaires professionnels et les gains qu'ils prélèvent. Ce principe, qui veut que les consommateurs se groupent en coopératives, donne naissance, par son application et son développement, à la coopération même des coopératives sous forme d'organisation d'un degré supérieur. Cette coopération des sociétés se fait dans deux sens: d'une part par la fédération des coopératives, destinée à défendre les intérêts généraux des sociétés et à assumer la direction morale de leur collectivité, d'autre part par l'institution d'une centrale coopérative d'achats en gros destinée à assurer aux sociétés affiliées leur approvisionnement et leur production propre. Cette intervention directe dans

le commerce de gros et dans la production résulte naturellement de l'idée même de la coopération dans la consommation. L'effort des coopératives de consommation vers l'exclusion du profit a pour effet logique de les rendre indépendantes du producteur et du commerce privé de gros et de détail.

C'est en Angleterre que cette évolution a atteint le plus haut degré; le mouvement coopératif anglais tient ainsi lieu d'exemple dans le monde entier. La centrale d'achats en gros des coopératives anglaises (Cooperative Wholesale Society) accusait en 1939 un chiffre d'affaires de 2,6 milliards de francs suisses. Plus de 100 établissements industriels et agricoles lui appartenant en propre travaillent pour elle seule. Elle possède ses propres comptoirs d'achat dans le monde entier ainsi que de vastes exploitations agricoles en Grande-Bretagne et dans les pays d'outre-mer. Elle assume elle-même ses transports maritimes par sa propre flotte. Dans cette étude, nous allons montrer dans quelle mesure le mouvement coopératif suisse a suivi l'exemple anglais.

La première association suisse de consommateurs importante, le Konsumverein de Zurich, fut fondée en 1851; mais elle se développa plus tard dans le sens d'une entreprise capitaliste privée. L'actuelle société coopérative zurichoise de consommation, le Lebensmittelverein de Zurich, ne fut créée qu'en 1878. En 1865 fut fondé l'Allgemeiner Konsumverein de Bâle et, en 1868, à Genève, la Société coopérative suisse de consommation. C'est de ces trois sociétés qu'est né par la suite le mouvement coopératif suisse.

La tendance à la collaboration intercoopérative se manifesta très tôt parmi les sociétés de consommation. Déjà en 1853, à Zurich, et en 1869, à Olten, les coopératives locales tentèrent, mais sans succès, de travailler en commun. Ce n'est que le 12 janvier 1890 que, sur l'initiative des sociétés de Genève et de Bâle, 27 coopératives fondèrent l'Union suisse des coopératives de consommation (U.S.C.) avec siège à Bâle. C'est alors que le mouvement coopératif suisse entra dans une nouvelle phase.

A ses débuts, l'U.S.C. n'était qu'une association qui tenait lieu de représentation générale des coopératives de consommation. Elle se bornait à faire connaître l'attitude des coopératives à l'égard de certains problèmes économiques, notamment des questions douanières. Mais il se révéla bientôt que l'U.S.C. ne pouvait agir efficacement que si elle érigeait elle-même une centrale d'achats en gros qui fournirait des marchandises aux sociétés affiliées. C'est à cet effet que fut créée en 1892 la « Centrale ». Sa tâche consista tout d'abord à mettre les sociétés adhérentes en rapport avec les fournisseurs qu'elle jugeait les meilleurs et à défendre les intérêts des coopératives dans leurs relations avec les grossistes. Mais, à la longue, la Centrale ne put se borner à jouer ce rôle d'intermédiaire; elle dut se faire le fournisseur des sociétés en procédant elle-même à des achats en gros. Cette transformation nécessita une revision des statuts qui se fit en 1893, revision par laquelle l'U.S.C.

devint elle-même une coopérative; elle inscrivit à son programme l'organisation d'achats en commun pour les sociétés adhérentes. Pour remplir cette tâche, elle devait disposer de capitaux d'exploitation; ces derniers lui furent fournis par les sociétés affiliées, par souscription de parts sociales. C'est ainsi que fut posée la première pierre de l'U.S.C. comme centrale d'achats en gros. Dès lors elle se développa rapidement. Chaque revision des statuts renforça son ossature financière en imposant aux coopératives affiliées des obligations toujours plus grandes. En 1911, l'U.S.C. entra dans la voie de la production propre. Elle parut tout d'abord vouloir suivre l'exemple anglais et assumer elle-même l'exploitation de ses propres entreprises. Mais elle abandonna cette idée et préféra fonder des entreprises autonomes dites coopératives à buts spéciaux, auxquelles nous consacrons un chapitre de la présente étude.

Les achats en gros.

Aux termes de ses statuts, l'U.S.C. a pour but, entre autres, de « fonder des établissements et des entreprises pour l'achat, la production et la répartition des articles de consommation nécessaires à la satisfaction des besoins des consommateurs suisses et des unions coopératives étrangères amies, ou de participer à des établissements et à des entreprises du même genre ».

La caractéristique de l'organisation coopérative suisse réside dans le fait que l'U.S.C. assume à elle seule, directement, ce dont on a chargé, dans d'autres pays, plusieurs organismes distincts: notamment l'union centrale, chargée de la direction spirituelle du mouvement, et le magasin de gros, chargé des achats et de la production propre. En Suisse, les achats en gros sont assumés directement par l'union, tandis que la production est confiée à des coopératives à buts spéciaux juridiquement autonomes.

L'organisation des achats en gros est assumée par deux *départements des fournitures*; ces derniers se subdivisent en de nombreuses sections dirigées par des spécialistes. Ces départements s'occupent de l'achat des marchandises, calculent les prix et adressent des offres aux sociétés adhérentes. Le contact avec les coopératives affiliées est maintenu grâce à des conférences des administrateurs de sociétés locales. Dans l'intervalle, les sociétés reçoivent régulièrement la visite de représentants des départements de fournitures. Le bulletin journalier de l'U.S.C. renseigne les coopératives locales sur l'état du marché et leur transmet les offres de l'Union. L'U.S.C. s'efforce de faire ses achats sans recourir à des intermédiaires. Comme gros client de l'agriculture, l'U.S.C. est en contact direct et permanent avec les organisations de producteurs; elle a contribué pour une grande part à la mise en valeur de l'agriculture indigène.

En dehors de l'union proprement dite, deux coopératives à buts spéciaux s'occupent aussi des achats en gros: la *Coopérative pour la fourniture du meuble*, à Bâle, avec des succursales à Zu-

rich et à Bienne, qui a pour tâche de fournir des meubles parfaits et avantageux; la *Coopérative laitière des sociétés suisses de consommation*, fondée en 1916 grâce à la solidarité des producteurs de lait. Aujourd'hui, elle tient lieu surtout d'office comptable entre fédérations de producteurs et coopératives de consommation.

Pour faire des achats en commun, il faut que les sociétés adhérentes fassent preuve de cohésion et d'un certain esprit de solidarité. Par les achats en gros, les coopératives se rendent indépendantes des grossistes. Les *avantages* en sont considérables. Le magasin de gros, grâce à ses commandes massives, a, vis-à-vis des fournisseurs et des producteurs, une position beaucoup plus forte que celle des coopératives locales qui sont souvent impuissantes contre la dictature des prix ou le boycott. Les prix accordés à l'union sont en général beaucoup plus bas que ceux qui sont imposés aux sociétés locales. Les conditions de paiement et de livraison consenties à la Centrale sont également plus avantageuses. Ces avantages se reportent naturellement sur les sociétés adhérentes.

Malgré ces faveurs importantes, la centralisation des achats se heurte à certains *obstacles*. Il ne faut pas oublier que la société coopérative locale est indépendante et autonome; cette autonomie n'est aucunement diminuée par l'affiliation à l'Union centrale. De nombreuses sociétés existaient bien avant la fondation de l'U.S.C.; l'expérience a démontré qu'elles se séparaient difficilement de leurs anciens fournisseurs; il y a là une certaine force d'inertie. Pour recevoir les commandes, le magasin de gros ne doit pas se borner à offrir des conditions aussi favorables que celles de la concurrence mais encore plus avantageuses. Ce but ne peut être atteint que si les commandes sont massives. La concentration des achats par la Centrale implique donc tout d'abord la nécessité de reconnaître la portée et les conditions de réussite de cette méthode, ce qui fait souvent défaut dans les sociétés locales, notamment à leurs débuts.

Des différends de nature politique ou personnelle entre dirigeants de l'Union et dirigeants locaux peuvent avoir parfois pour effet de favoriser le commerce privé au détriment de la Centrale. Il importe également de ne pas sous-estimer l'influence des « petites faveurs » et des avantages accordés souvent par le commerce privé aux administrateurs ou gérants des sociétés locales. Une autre difficulté réside dans les multiples préférences des consommateurs en ce qui concerne les marques. Bien qu'il soit plus rationnel de limiter l'assortiment des marchandises à quelques catégories types, les sociétés sont obligées de tenir toutes sortes de marques pour des raisons de concurrence. Le principe des achats en gros serait plus fécond si l'on pouvait se limiter à la vente d'articles standardisés.

Le problème géographique a aussi son importance. Bien que le magasin de gros ait des entrepôts à l'intérieur du pays, il n'en reste pas moins que certaines sociétés en sont très éloignées et se trouvent de ce fait désavantagées à cause des frais de port; elles

sont alors tentées plus que d'autres de s'approvisionner auprès de fournisseurs de la région.

Plus le chiffre d'affaires de la Centrale sera grand, plus les avantages qu'elle peut offrir seront considérables, et vice versa. C'est pourquoi la solution idéale serait celle qui consisterait à concentrer au magasin de gros la totalité des achats de l'ensemble des sociétés. C'est pour ces motifs qu'il a été question à plusieurs reprises à l'U.S.C. de l'*obligation d'achat*, c'est-à-dire de demander aux coopératives locales de s'approvisionner exclusivement auprès de la Centrale. Déjà en 1931 le projet de revision des statuts prévoyait l'introduction de l'obligation d'achat, mais cette clause se heurta à l'opposition de plusieurs sociétés. En maints endroits l'on n'avait pas encore compris que cette idée était essentiellement coopérative. En fait, l'obligation d'achat devient aujourd'hui une nécessité d'autant plus urgente que les entreprises privées s'engagent dans la voie de la concentration. La centralisation des achats en gros est l'un des moyens les plus efficaces pour augmenter la capacité de concurrence et le rendement des sociétés coopératives.

Eu égard aux résistances qui se manifestèrent au début contre l'obligation d'achat, la commission administrative chercha tout d'abord à opérer une concentration des achats sur une base volontaire. Il fut décidé, à titre de mesure transitoire, de généraliser la conclusion volontaire de *contrats de livraison* entre l'Union et les sociétés locales. Sur la base de cette convention, la société contractante s'engageait à couvrir tous ses besoins auprès de l'U.S.C. Pour encourager les sociétés à s'engager dans cette voie, l'Union accordait aux sociétés les prix mêmes qu'elle payait, en ne prélevant qu'une commission. Cette entente provisoire fit ses preuves et contribua à l'introduction de l'obligation d'achat.

C'est en 1935 qu'une revision des statuts permit enfin d'introduire l'obligation d'achat. Aux termes de ces nouveaux statuts, les sociétés coopératives affiliées à l'U.S.C. sont tenues de « se procurer exclusivement par l'intermédiaire de l'Union toutes les marchandises dont elles ont besoin et que l'Union est en mesure de fournir aux mêmes conditions de prix et de qualité que la concurrence; de tenir en premier lieu dans leurs magasins les articles que l'Union met dans le commerce sous la marque Co-op et d'entretenir des relations d'affaires aussi étendues que possible avec les coopératives à buts spéciaux affiliées à l'Union ». Cette revision des statuts revêt une importance de principe; elle a fortement contribué au renforcement du mouvement coopératif suisse. Dès ce moment, l'Union est devenue réellement la centrale d'achats de toutes les sociétés adhérentes.

Déjà pendant la première année qui suivit l'introduction de l'obligation d'achat, le chiffre d'affaires de l'Union augmenta considérablement. L'essor réjouissant de l'U.S.C. comme centrale

d'achats en gros ressort du tableau suivant qui met en parallèle le chiffre d'affaires de l'Union et celui des sociétés affiliées:

	Chiffre d'affaires de l'U.S.C. (prix de gros)	Chiffre d'affaires global de toutes les sociétés adhérentes (prix de détail)	Chiffre d'affaires de l'Union en pour-cent du chiffre d'affaires global de toutes les sociétés
	en milliers de francs		
1900	3,657	32,725	11,2
1905	9,143	54,436	16,8
1910	27,766	100,213	27,7
1915	50,193	135,510	37,0
1920	172,029	325,857	52,8
1925	125,251	276,367	45,2
1930	163,575	296,882	55,1
1934	168,423	277,338	60,7
1935	177,148	274,200	64,6
1936	188,476	283,178	66,6
1937	200,488	299,252	67,0
1938	207,029	307,069	67,4
1939	227,869	326,440	69,8

Pour apprécier ces chiffres à leur juste valeur, il ne faut pas oublier qu'il s'agit, pour l'Union, de prix de gros, tandis que les chiffres relatifs aux sociétés adhérentes portent sur les prix de détail. De ce fait, la proportion du chiffre d'affaires de l'Union est encore plus forte que celle qui ressort de la dernière colonne du tableau ci-dessus. Cette proportion est toujours plus forte, notamment depuis l'introduction de l'obligation d'achat; elle atteint aujourd'hui presque 70 pour cent. Les longs efforts tentés en vue de concentrer les achats des sociétés ne sont donc pas restés sans résultats. L'Union est ainsi parvenue à jouer dans le commerce de gros le même rôle régulateur que celui que les sociétés locales jouent dans le commerce de détail.

Il est également intéressant de comparer le chiffre d'affaires de l'Union suisse avec celui des centrales coopératives étrangères. Voici les chiffres de 1939:

	En millions de francs	Par tête d'habitant en francs
Ecosse	484	97
Angleterre et Pays de Galles . .	2,583	63
Suisse	228	54
Danemark	195	51
Suède	287	45
Norvège	65	22
Pays-Bas	71	8
France	142	3

Par rapport à son chiffre de population, la Suisse se trouve donc déjà au troisième rang en ce qui concerne l'importance de la Centrale coopérative d'achats en gros.

La production propre.

La production propre, basée sur le principe de la consommation organisée, constitue le but le plus élevé que le mouvement coopératif se soit proposé sur le plan économique. Il est naturel que cette tâche soit l'affaire de la centrale d'achats, les sociétés locales ne pouvant l'assumer pour des motifs de rendement et de débouchés. Ce n'est que pour des marchandises périssables, tels le pain, la viande, etc., que les coopératives locales font de la production directe.

Les *conditions* à remplir pour faire avec succès de la production propre sont : un chiffre d'affaires assez élevé, des débouchés assurés et des capitaux suffisants. Pour un chiffre d'affaires élevé, il faut construire de grandes exploitations. La production de marchandises pour lesquelles les débouchés parmi les coopérateurs seraient trop restreints compromettrait le rendement de l'entreprise. C'est pourquoi la question de la production propre dépend étroitement du problème de l'obligation d'achat ; ce n'est que dans la mesure où la concentration des achats est suffisante que la centrale peut s'engager dans la voie de la production propre. Il faut pour cela que les produits de l'Union soient préférés aux autres.

Le principe de toute production propre est avant tout la stabilité des débouchés, car la production coopérative diffère essentiellement de la production capitaliste privée. Les coopératives ne produisent pas pour le marché mais pour couvrir des besoins déterminés ; ainsi, elles évitent dans une grande mesure les risques de pertes qu'encourent les entreprises qui produisent pour le marché libre. Les clients des entreprises coopératives sont les sociétés coopératives adhérentes. Ce système offre des avantages et des inconvénients ; l'avantage essentiel réside dans le fait que la production propre trouve devant elle un marché qui lui est propre ; l'inconvénient capital réside dans le fait que la production coopérative, ne pouvant intervenir sur le marché libre, doit limiter son chiffre d'affaires à certains débouchés. Il est donc d'autant plus nécessaire que les sociétés adhérentes couvrent tous leurs besoins auprès de leur centrale. Or c'est là que surgit la difficulté la plus grave. L'expérience a démontré que les coopératives locales ne se laissent pas imposer volontiers l'obligation de faire tous leurs achats auprès de la centrale. La concentration des achats sur les marques coopératives implique un long travail d'éducation parmi les sociétés et leurs membres.

Les coopératives sont souvent obligées de recourir à la production propre par suite de boycott décrété contre elles par les producteurs ou les fournisseurs. La production propre est la meilleure arme contre les adversaires des coopératives. La production propre revêt une importance de principe en tant qu'expression de la *lutte contre les monopoles*. Cette lutte est l'une des tâches

essentielles du mouvement coopératif. Dans de nombreux cas, la centrale de gros, grâce à ses exploitations propres, a révélé l'efficacité de son action contre les prix trop élevés exigés par les producteurs, notamment par les cartels et les trusts. Lorsque les coopératives ne parviennent pas à faire admettre aux producteurs des prix équitables, elles passent alors à la production directe. Dans ce domaine, le mouvement coopératif a enregistré déjà d'importants succès. En Suisse, il convient de citer particulièrement les minoteries coopératives dont l'activité a fait sauter le Syndicat des meuniers et a provoqué la baisse du prix de la farine. Il en fut de même dans l'industrie du chocolat, dans celle des pâtes alimentaires. En s'engageant dans la voie de la production propre, les coopératives de consommation ont ainsi rétabli dans une grande mesure le principe de la libre concurrence. Leur activité dans ce domaine n'a pas seulement profité aux coopérateurs mais au peuple tout entier.

La production propre a donné beaucoup de soucis aux coopératives dans le domaine de l'agriculture. Cette branche s'est révélée peu propice à l'exploitation par les coopératives de consommation. L'expérience a démontré qu'il était préférable d'organiser la collaboration de l'Union avec les coopératives de producteurs. En Suisse également, cette méthode a été couronnée de succès.

La production propre peut être entravée aussi de l'extérieur. Il arrive que l'industrie, qui se cartellise toujours davantage, réussisse à empêcher l'essor de la production coopérative en refusant de livrer les matériaux nécessaires.

Le *problème des employés* également donne lieu parfois à des difficultés. Les ouvriers et les employés attendent des coopératives plus de compréhension que de l'entreprise privée et leurs revendications vont plus loin à l'égard des coopératives qu'à l'égard des employeurs capitalistes. Ainsi, les avantages qu'offre la grande exploitation peuvent être réduits ou annulés à cause du coût de la main-d'œuvre; la capacité de concurrence des coopératives s'en trouve parfois compromise. Le plus souvent, le problème du personnel peut être résolu en accordant aux employés des coopératives des conditions légèrement supérieures à celles qu'offrent les entreprises privées concurrentes; cette sorte de convention, que les coopératives appliquent dans la mesure du possible, n'a rien de contractuel.

En Suisse, en 1925, furent élaborées des thèses concernant la réglementation des rapports entre l'Union syndicale suisse et ses fédérations, d'une part, et, d'autre part, avec l'U.S.C. et les sociétés adhérentes. Ces thèses furent plus complétées en 1930. L'arbitrage des différends et conflits éventuels est assumé par une commission paritaire ou, si cette dernière ne parvient pas à réconcilier les parties, par un tribunal arbitral.

Les coopératives à buts spéciaux.

Comme nous l'avons déjà relevé, la production coopérative en Suisse ne dépend pas directement de l'U.S.C., mais elle est assumée par des coopératives à buts spéciaux dont les membres sont les sociétés adhérentes. Seules quelques exploitations techniques relèvent directement de la centrale. Cette solution a été choisie afin d'intéresser directement les sociétés à l'entreprise commune. On a évité par ce moyen une centralisation trop poussée et l'on a conservé à ces entreprises toute leur souplesse. Le principe de la responsabilité personnelle est aussi mieux garanti. Malgré cette décentralisation, les coopératives à buts spéciaux sont étroitement liées au mouvement général, car elles sont également membres de l'Union et certaines d'entre elles ont à leur tête des personnes qui ont aussi des responsabilités dans la centrale.

La *Minoterie coopérative des sociétés suisses de consommation*, à Zurich, fondée en 1912, doit sa naissance au boycott décrété contre les coopératives par le Syndicat des meuniers sur l'instigation des maîtres boulangers qui exigeaient le maintien du prix du pain. Les coopératives de consommation répliquèrent en organisant elles-mêmes leur production propre. La minoterie coopérative possède aujourd'hui la plus grande minoterie suisse; elle est en mesure d'exercer une influence déterminante sur le prix de la farine. Son importance s'est révélée particulièrement au début de la guerre; ses efforts tendirent toujours à faire une politique des prix qui soit compatible avec les intérêts des consommateurs. En 1917 fut créé, à Rivaz, un moulin coopératif destiné à couvrir les besoins des sociétés coopératives de la Suisse occidentale.

La *Chaussure-Coop*, à Bâle, est aussi née du boycott. La fabrique de chaussures fondée à Bâle en 1913 fut tout d'abord exploitée au nom de l'U.S.C.; ce n'est qu'en 1925 qu'elle fut reprise par la coopérative Chaussures-Coop. Elle fournit aux sociétés adhérentes qui tiennent la chaussure de la marchandise de qualité irréprochable et à des prix très avantageux.

L'U.S.C. n'est pas seulement gros client mais aussi producteur de denrées agricoles. L'Union possède ses propres domaines dans diverses régions de la Suisse. Lorsque, en 1918, le ravitaillement devint difficile, l'Union prit l'initiative de fonder une *Société coopérative suisse pour la culture maraîchère*, à Chiètres. Grâce à l'activité de cette coopérative, 900 hectares en friche ont été transformés en cultures. L'année passée, ces terres ont produit 17 millions de kilos de légumes, ce qui contribue à accroître sensiblement la production nationale.

La *Fabrique de cigares*, à Menziken, fut fondée en 1929 par les soins de l'Union, en commun avec quelques sociétés adhérentes,

dans l'intérêt d'un certain nombre d'ouvriers du tabac. La plus récente des coopératives à buts spéciaux est la *Fabrique coopérative de pâtes alimentaires*, à Noiraigue; elle a été créée en automne 1939 pour couvrir les besoins des sociétés adhérentes de la Suisse occidentale.

Une forme particulière de la production propre est la *participation*. L'U.S.C. participe financièrement à diverses entreprises, notamment à la grande boucherie Bell S.A., à Bâle, dont elle détient la majorité des actions depuis 1914. Cette entreprise, la plus grande de son genre, assure le ravitaillement de la population de nombreuses localités du pays. L'entreprise Bell pour l'agriculture est le plus gros client de bétail de boucherie. Son chiffre d'affaires fut de 30 millions de francs en 1939. Bien que la majorité des actions soit aux mains de l'U.S.C., Bell fonctionne encore comme société anonyme privée; elle constitue un exemple de collaboration entre l'économie libre et l'économie coopérative.

A côté du système de la participation, l'U.S.C. recourt encore à la méthode de l'*attribution des commandes à des fabriques privées*. Cette méthode constitue le stade préparatoire de la production propre; mais elle peut être considérée aussi comme permanente. Le fabricant chargé d'exécuter régulièrement les commandes passées par l'U.S.C. peut produire sans courir de risques en ce qui concerne les débouchés et le paiement, ce qui lui permet de faire aux coopératives des conditions particulièrement favorables. Même si, dans certains cas, les prix consentis aux coopératives ne sont guère inférieurs à ceux de la concurrence, le but essentiel est quand même atteint, c'est-à-dire que les sociétés disposent de marchandises irréprochables qu'elles peuvent offrir à leurs membres à des conditions plus avantageuses que si elles avaient dû investir leur propre capital dans l'entreprise.

Les produits de l'U.S.C. (fabrication propre) sont munis de la marque COOP. Mais cette marque est apposée également sur les articles qui ne sont pas produits directement par l'U.S.C. mais sous son contrôle par des fabriques privées. La marque Coop garantit la qualité de la marchandise. L'Union s'efforce de développer au plus haut degré la vente des articles Coop afin de préparer la voie à la production directe. La marque coopérative sert aussi à protéger le consommateur contre la politique des prix de certains fabricants et à le libérer des prix trop élevés des articles de marque. L'U.S.C. est parvenue à augmenter considérablement la vente des articles Coop ces dernières années. Aujourd'hui, les articles de marque Coop sont au nombre de cinquante.

Le tableau suivant montre le chiffre d'affaires, la somme du bilan, les effectifs du personnel des coopératives à buts spéciaux ainsi que de la société Bell:

1939	Chiffre d'affaires	Somme du bilan	Effectifs du personnel
	en milliers de francs		
Société coopérative pour la fourniture de meubles, Bâle	1,586	2,105	32
Coopérative laitière des sociétés suisses de consommation, Bâle	5,017	498	
Minoterie coopérative des sociétés suisses de consommation	10,379	6,968	72
Minoterie coopérative du Léman, Rivaz . . .	1,941	793	
Chaussure-Coop, Bâle	8,806	3,277	255
Société coopérative suisse pour la culture maraîchère, Chiètres		3,329	
Fabrique de cigares, Menziken	310	247	49
Banque centrale coopérative, Bâle	1,432,000	140,383	
Prévoyance populaire suisse, Bâle	44,374 *	17,666	
Bell S.A., Bâle	30,244	40,409	1275

* Somme des assurances.

Pour diverses raisons, la production coopérative en Suisse est restée en retard sur celle de divers autres pays, bien que les moyens ne fassent pas défaut. Les débouchés pour de grandes entreprises ne sont pas suffisants dans un pays tel que le nôtre; l'initiative est handicapée par la crainte de ne pouvoir utiliser en plein les installations projetées, ainsi que par les charges que créent aux entreprises les revendications syndicales. Lorsque le mouvement coopératif suisse s'engage dans la voie de la production propre, c'est bien plus par nécessité de défense contre l'extérieur que sous l'impulsion de l'intérieur du mouvement. Cependant, ces dernières années, il a été question, à plusieurs reprises, de renforcer et de développer la production propre pour des raisons de principe.

Le financement.

Les sociétés coopératives sont financées en premier lieu par l'émission de parts sociales souscrites par leurs membres. Nombre d'entre elles ont, en outre, créé des caisses d'épargne; de grandes sociétés émettent aussi des obligations. La même méthode de financement (parts sociales) est en vigueur à l'Union, à cette seule différence que les souscripteurs ne sont pas des particuliers mais les coopératives adhérentes.

L'institution d'une banque centrale coopérative revêt aussi une grande importance. C'est là que s'accumulent les excédents actifs des coopératives locales et l'épargne des consommateurs; la banque centrale met ces fonds au service du mouvement coopératif, soit pour financer la production propre et les achats en gros, soit pour aider les sociétés locales en difficulté. De cette manière, les coopératives se sont rendues indépendantes, dans une grande mesure, des banques privées; ce n'est que pour une faible part de leurs besoins seulement qu'elles recourent encore aux services d'instituts privés.

En Suisse, cette banque coopérative existe déjà depuis 1927, à Bâle, sous le nom de *Banque centrale coopérative*, à laquelle participent aussi, outre les coopératives, les syndicats ouvriers. La Banque centrale s'est développée d'une manière fort réjouissante. A fin 1939, la somme du bilan se chiffrait par 140 millions de francs.

La Banque centrale coopérative ne put pas toujours investir la totalité de ses fonds dans les institutions coopératives, car la saine politique financière suivie par l'U.S.C. et le développement prudent et progressif des sociétés locales ont eu pour effet de dispenser ces organismes de recourir à d'importants crédits. Les demandes de fonds de la part des organisations coopératives diminuent de plus en plus puisque leur situation leur permet de faire de l'autofinancement. Ainsi la Banque centrale coopérative a perdu son caractère de prêteur de fonds pour devenir bien plus un office de clearing entre les institutions coopératives; elle est devenue surtout une gérante des réserves des sociétés. Cependant, cette évolution s'est de nouveau renversée depuis la guerre; l'Union aussi bien que les coopératives locales ont fait appel à la Banque centrale pour financer les achats massifs auxquels elles ont procédé pour assurer le ravitaillement du pays.

La *Prévoyance populaire suisse*, assurance populaire basée sur la mutualité, a été fondée, à Bâle, en 1917 par l'U.S.C. en commun avec les syndicats ouvriers afin de permettre à la population suisse de contracter des assurances à des conditions avantageuses. Elle n'a pas acquis une grande importance.

Le socialisme coopératif.

Le développement de la pensée coopérative conduit logiquement à la théorie du socialisme coopératif, tel que Charles Gide l'a formulée. Le but final du mouvement coopératif est une réorganisation complète de l'économie; les grands succès remportés par les organisations coopératives dans le domaine de la production directe ont finalement éveillé l'espoir d'une socialisation intégrale de l'économie. L'ordre économique actuel, basé sur la concurrence des producteurs, doit faire place à un nouveau régime économique basé sur la *consommation*. Car, contrairement aux intérêts des producteurs qui sont divergents, les intérêts des consommateurs sont convergents. C'est pourquoi la direction de l'économie doit passer des producteurs aux consommateurs; à l'économie libre basée sur la notion de marché doit se substituer une économie basée sur la notion du besoin à satisfaire. La transition d'un régime à l'autre doit s'opérer par l'extension continue et pacifique de la production propre des coopératives de consommation.

A cette théorie s'oppose la conception selon laquelle les coopératives, bien qu'elles soient appelées à jouer un rôle de premier plan, ne sont cependant pas en mesure d'aboutir à une socialisa-

tion intégrale de l'économie. Le développement du socialisme coopératif se heurterait aux mêmes obstacles que ceux que rencontre actuellement le mouvement coopératif dans le domaine de la production directe, obstacles qui rendent très lente l'extension du secteur coopératif. De plus, aucun principe ne serait susceptible de s'ériger en règle générale d'organisation économique, car une théorie déterminée ne se révèle pas adéquate pour tous les secteurs. On peut aussi se demander si l'intérêt général des consommateurs, sur lequel pivote le socialisme coopératif, est une réalité tangible. Certes, tous les hommes ont intérêt à couvrir leurs besoins avec le minimum de frais, mais il est des couches sociales dans lesquelles l'intérêt du producteur, c'est-à-dire l'intérêt du capitaliste, prime l'intérêt du consommateur à tel point qu'il paraît impossible de renverser cet ordre de primauté.

Mais même si l'on nie la possibilité d'une éviction complète par le régime coopératif de toutes les autres forces d'organisation économique, il n'en est pas moins vrai que les coopératives de consommation et leurs fédérations sont appelées à jouer un rôle de tout premier plan dans l'ordre nouveau. Si les coopératives réussissent à tenir le rôle qu'elles doivent jouer, si elles parviennent à s'étendre suffisamment, elles rendront à la collectivité, et notamment aux classes modestes, des services inestimables.

Conjoncture.

La situation économique pendant le deuxième trimestre 1940.

Considérations générales.

Il n'est plus guère possible de parler aujourd'hui d'*économie mondiale* ou de conjoncture internationale. La plupart des pays travaillent sous le sceau de la guerre soit comme belligérants soit comme Etats occupés, ou encore comme victimes du blocus. En dehors de la zone de guerre proprement dite ne figure plus qu'un seul continent: l'Amérique. Mais même l'économie des Etats-Unis, qui accusait des fluctuations purement cycliques, est entraînée de plus en plus dans les remous de l'économie de guerre; en effet, son activité se désaxe de plus en plus vers l'industrie des armements et l'Etat se voit obligé de prendre toujours plus fortement en mains les rênes d'une économie de guerre.

En ce qui concerne les chiffres de la production, la Société des Nations ne publie plus que des données sur les Etats-Unis et la Suède. Aux Etats-Unis, l'indice de la production industrielle est supérieur de 10 à 15 pour cent à celui de l'année précédente. L'augmentation est particulièrement forte pour le charbon, le fer et l'acier (augmentation de 20 jusqu'à 80 pour cent comparativement à 1939). En Suède, l'indice de la production qui avait atteint 161 points en janvier (1929=100), soit le maximum que l'on ait enregistré jusqu'ici, est retombé à 135 en mai, soit à 12 pour cent de moins que l'année précédente; cette régression est due au fait que la Suède se trouve actuelle-